



2JI

Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 €
Siège social : 2 bis Rue Principale Chazoy
25170 BURGILLE
904 886 207 RCS BESANCON

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS MIXTES
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 19 JANVIER 2024**

L'an deux mil vingt-quatre,
Le dix-neuf janvier,

Monsieur Jérôme JANSON,

Propriétaire de la totalité des 500 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société 2JI,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de gérant de la Société, Jérôme JANSON, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2023. La Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce et est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L.232-1 IV du Code de commerce modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018.

2. A pris les décisions suivantes :

Questions ordinaires :

- .../...

Questions extraordinaires :

- Examen de la dissolution anticipée de la société,
- Nomination du liquidateur et détermination de ses pouvoirs et obligations,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

QUESTIONS ORDINAIRES

[...]

QUESTIONS EXTRAORDINAIRES

QUATRIEME RESOLUTION

L'associé unique, décide de la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.

Conformément à la loi, la société subsistera pour les besoins de la liquidation, jusqu'à la clôture de celle-ci. Pendant la période de liquidation, la dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation ».

Le siège de la société est fixé à BURGILLE (25170) – 2 bis Rue Principale Chazoy

CINQUIEME RESOLUTION

L'associé unique nomme en qualité de liquidateur pour toute la durée de la liquidation :

- **Monsieur Jérôme JANSON**

Demeurant à BURGILLE (25170) – 2 bis Rue Principale Chazoy

En conséquence, cette nomination de liquidateur met fin à ses fonctions de gérant de la société.

L'associé unique confère à Jérôme JANSON les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation sous réserve des seules limitations légales, mettre fin aux opérations en cours et procéder à toutes les formalités de publicité prévues par la loi.

SIXIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Jérôme JANSON